

Suivi des recommandations du vérificateur général émises en 2013

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13-006-29 A et B)						
4.1 B	Attribution des mandats aux firmes de laboratoire privées et suivi des services rendus	(page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'obtenir l'assurance de ne payer que pour les services convenus et rendus, de prendre les dispositions nécessaires, à brève échéance, pour réviser ses façons de faire au regard de l'attribution des mandats confiés aux firmes de laboratoire privées pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux, de façon : à connaître suffisamment à l'avance les projets pour lesquels un mandat de contrôle qualitatif des matériaux devra être confié à une firme; à obtenir, aux fins d'une approbation préalable, une proposition écrite de la firme concernée comprenant un programme de contrôle qualitatif détaillé ainsi qu'une évaluation des honoraires professionnels prévus pour les services à rendre, conformément aux devis descriptifs et aux encadrements administratifs. Pour ce faire, la firme mandatée devra disposer, au moment opportun, de tous les éléments d'information requis tels que les plans et devis.	Infrastructures, voirie, transport	Régulé	Régulé	
4.1 C		(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des infrastructures que la Division de l'expertise et du soutien technique réalise des visites de chantier sporadiques en vue de disposer de sources d'informations complémentaires permettant de corroborer le bien-fondé des factures ultérieurement soumises par les firmes de laboratoire externes mandatées.		Régulé	Régulé	
4.2.1.1B	Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique.		Reporté	À entrep.	Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif; à venir - Implantation du mécanisme de contrôle

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.2.1.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux en vrac livrés et mise en place en chantier	(page 39 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer la surveillance de l'exécution des contrôles qualitatifs dont doivent bénéficier les divers projets mis en œuvre, de prendre les dispositions qu'elle jugera à-propos pour : se doter d'un mécanisme de suivi qui permettra de repérer, à l'égard de chacun des mandats confiés aux firmes de laboratoire privées mandatées, les situations où les analyses en laboratoire et les essais en chantier requis n'ont pas été réalisés conformément aux normes et aux directives en vigueur; réitérer auprès des employés concernés (chargés de mandat) l'importance de documenter, au dossier constitué à l'interne, toutes les orientations particulières et les décisions prises au regard de la nature des contrôles qualitatifs des matériaux devant être réalisés pour un projet donné.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.C		Réglé		Réglé		
4.2.2.2.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués.		Réglé	En cours	Formulaire mis en place et directives mises à jour
4.2.3.B	Délais de communication des résultats	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'assurer une surveillance étroite des services rendus par les firmes de laboratoire privées mandatées, d'intégrer aux mécanismes de suivi formels qui devront être instaurés : l'obligation pour les intervenants concernés de consigner en dossier le contenu des communications verbales afférentes à la divulgation des non-conformités signalées à l'issue des interventions en chantier et des analyses en laboratoire effectuées; la vérification du respect, par les firmes mandatées, des délais prescrits pour la transmission, aux intervenants concernés, de leurs rapports d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire.		Réglé	Réglé	
4.2.4.1.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées	(page 53 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence.		Réglé	En cours	Le registre a été implanté suite à mise à jour des directives administratives et techniques de la DEST

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.4.1.C		(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis.	Infrastructures, voirie, transport	En cours	En cours	Les mandats confiés sont en cours d'exécution
4.2.4.1.D	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse ultimement bénéficier de l'expertise des firmes de laboratoire privées mandatées pour appuyer sa prise de décision au regard du traitement des non-conformités signalées, de prendre les dispositions nécessaires pour : obliger celles-ci à documenter systématiquement, dans chacun des rapports d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire produits, les conséquences potentielles inhérentes aux non-conformités signalées; réviser sa directive technique sur le contrôle qualitatif des matériaux de façon à ce que cette obligation soit clairement mentionnée à l'égard de chaque type de matériaux; s'assurer que les firmes se conforment effectivement à cette obligation.		En cours	En cours	Les modifications ont été apportées dans les documents visés. Toutefois, la mise en application des modifications apportées ne pourra être mesurée qu'à la reprise des travaux; Après un cycle complet de réalisation d'un projet, il sera possible de vérifier l'application des mesures apportées
4.2.4.2.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Application de pénalités	(page 58 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin d'obtenir l'assurance que les pénalités imposées aux entrepreneurs sont représentatives des prix facturés à la Ville lors de la réalisation des travaux afférents, de prendre les dispositions nécessaires pour : effectuer, à brève échéance, une révision des prix unitaires prédéterminés devant être utilisés pour le calcul de ces pénalités dans le cas où les essais de carottage révèlent la non-conformité des travaux effectués, de façon à exercer un effet dissuasif pour les entrepreneurs concernés; prévoir l'instauration d'un mécanisme de révision périodique de ces prix unitaires prédéterminés.		Réglé	Réglé	
4.3.1.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence	(page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique.		En cours	En cours	Suivi mensuel assuré avec le Service de la performance organisationnelle, responsable du dossier d'harmonisation des devis, dont l'échéancier préliminaire est la fin de l'année 2015.
4.3.2.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Rapports d'interventions utilisés	(page 65 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'assurer l'uniformité et le respect de la conformité des normes de qualité édictées par la Ville et de faciliter la revue des interventions réalisées par les firmes de laboratoire privées mandatées : de se doter de ses propres gabarits de rapports d'interventions en chantier; d'obliger les firmes externes à utiliser ces gabarits de rapports lors de la réalisation des mandats qui leur sont confiés par la Ville.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.B	Reddition de comptes et gouvernance	(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés.	Infrastructures, voirie, transport	Réglé	À entrep.	Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé.
4.4.C		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux.		En cours	En cours	La directive administrative a été préparée et est actuellement en révision; à venir -révision et transmission de la directive
4.4.D		(page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des infrastructures de prendre les mesures nécessaires pour : obtenir de la part des firmes de laboratoire privées la compilation détaillée de l'ensemble des non-conformités relevées dans le cadre de chacun des mandats qui leur sont confiés. Par conséquent, les documents d'appel d'offres des ententes-cadres ainsi que les directives administratives et techniques devront être révisés pour refléter cette nouvelle obligation de la part des firmes mandatées; instaurer un mécanisme de compilation des résultats issus des essais de carottage effectués par la Division de l'expertise et du soutien technique; et ce, afin de pouvoir mieux évaluer la qualité des travaux accomplis par les entrepreneurs et pour servir de guide quant au degré de surveillance à exercer lors de la réalisation des travaux afférents aux projets qui seront mis en œuvre ultérieurement.		Réglé	Réglé	
4.2.4.1.E	Traitement des non-conformités signalées	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale d'intervenir auprès des instances pour qu'à brève échéance le programme triennal d'immobilisations soit adopté de manière à permettre aux unités d'affaires d'amorcer la réalisation des travaux plus tôt dans l'année.	Direction générale	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à la gestion du PTI , rendant le devancement de la date d'adoption non pertinent
Rapport: Surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux (OR14-004-02 A et B , C et D)						
4.1.2B	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (page 21 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions nécessaires pour disposer d'un inventaire complet et à jour des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air intégrés aux bâtiments sous sa responsabilité de sorte que les divers intervenants concernés puissent effectuer la planification et la mise en œuvre complète des programmes d'entretien préventif.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Plusieurs dispositions ont déjà été prises (saisie de données, fiches techniques, formation); une directive sera bientôt émise ; conversion de postes en postes permanents dans l'attente de décisions en lien avec le PQMO

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2C	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (page 22 du rapport d'audit) Pour la même raison, nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées pour soit accélérer et compléter la saisie dans le Système intégré de gestion des immeubles du relevé des principales composantes issu des visites et des inspections réalisées dans le cadre du mandat qui a été confié à une firme externe, soit évaluer la pertinence d'utiliser à cette fin les données issues du relevé des composantes produit dans le cadre de l'implantation du programme de cadencement des équipements.	Gestion et planification immobilière	Réglé	Réglé	
4.1.2D		Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de se doter d'un mécanisme de communication structuré et uniforme des demandes de mise à jour des composantes à l'inventaire dans le Système intégré de gestion des immeubles par l'instauration d'un formulaire standard devant être utilisé par tous les intervenants concernés, afin de faciliter l'intégration des informations dans la base de données du Système intégré de gestion des immeubles et de réduire les délais de traitement.		En cours	En cours	Les formulaires de relevés standards des composants sont maintenant accessibles; cahier d'exigences du propriétaire en matière de cadencement en voie d'intégration; émission et mise en œuvre d'une directive à venir
4.2.1B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour : ·mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus; ·accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien; ·communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés, optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.		En cours	En cours	Plusieurs mesures implantées ou en cours d'implantation (mises à jour des PEP, saisie des données dans SIGI, communication des PEP aux intervenants); À venir - Finaliser le travail d'assignation des activités d'entretien aux équipements inventoriés
4.3.1.1B	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Évaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Direction des immeubles / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – En régie (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.		En cours	En cours	Rapports de gestion de la perf. 2015 des contremaîtres comportent un objectif sur l'usage de SIGI et de son application Mobile, l'amélioration de la collecte et le traitement des données; à venir - Évaluation des ressources nécessaires à la réalisation complète des différents PEP

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.3.1.1C	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Evaluation de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventifs / Direction des immeubles / Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – En régie (page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour améliorer la fiabilité des informations intégrées dans le système informatique de gestion en place et d'en optimiser l'utilisation aux fins de suivi afin de pouvoir évaluer la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif planifiés sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Plusieurs actions implantées (PEP ventilation 2000, prises d'inventaire, vérification de données, rencontres avec contremaîtres) ;à venir - Relier les composants aux activités de chaque programme d'entretien
4.3.1.2B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - À contrat	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – À contrat (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions requises pour que les documents d'appel d'offres préparés en vue de l'adjudication des contrats visant l'entretien préventif des équipements au sein des bâtiments sous sa responsabilité incorporent, s'il y a lieu, les fiches d'entretien les plus à jour du programme d'entretien préventif, et ce, en vue de s'assurer que ces travaux seront réalisés conformément aux normes et aux bonnes pratiques de l'industrie.		Réglé	En cours	Notre devis d'entretien actuel a été mis à jour tel que spécifié dans le plan d'action.
4.3.1.2C		Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif – À contrat (page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des immeubles de se doter d'un mécanisme rigoureux, utilisé en mode continu et bien documenté, concernant le suivi des travaux d'entretien confiés à contrat à des firmes externes spécialisées pour les bâtiments sous sa responsabilité, de façon à s'assurer que la planification des programmes d'entretien préventif est réalisée avec diligence conformément aux termes des ententes.		Réglé	En cours	Depuis le 01/01/2014 il n'y a plus que 16 petits bâtiments sous contrat. Compte tenu de l'importance de ces bâtiments nous considérons que l'encadrement est suffisant. De plus, en considérant les énoncés de mars dernier sur le PQMO, aucune ressource additionnelle ne nous sera octroyée.
4.4.1B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau	(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin d'obtenir l'assurance que l'ensemble des tours de refroidissement à l'eau sous sa responsabilité ont été l'objet des entretiens prévus, et de pouvoir le démontrer, de prendre les mesures nécessaires afin que : toutes les tours de refroidissement à l'eau soient adéquatement liées au nouveau programme d'entretien préventif les concernant; les registres d'entretien soient disponibles sur les lieux des tours de refroidissement à l'eau et constitués conformément aux exigences de la nouvelle réglementation concernant ce type d'équipements; la Section des travaux d'entretien à contrat se dote d'un mécanisme de compilation systématisée lui permettant d'obtenir l'évidence que les travaux d'entretien réalisés par les firmes externes adjudicatrices sont réalisés conformément au programme d'entretien préventif concernant ce type de composantes.		Réglé	Réglé	
4.5.2.1b	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Sondes de détection de gaz	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles de prendre les dispositions qui s'imposent, à brève échéance, afin que les sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi serré au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques, de façon à éviter que leur dysfonctionnement ne porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants au sein de ces bâtiments.		En cours	En cours	Rapport de réalisation du programme d'entretien planifié (PEP) produit; À venir - Relance et suivi du processus d'enquête pour octroyer le contrat suite à l'appel d'offres d'octobre dernier

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.5.3.1B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes	(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.	Gestion et planification immobilière	En cours	En cours	Pour les contremaîtres concernés, les rapports de gestion de la performance 2015 comportent un objectif sur l'usage de SIGI et de son application Mobile, l'amélioration de la collecte et le traitement des données - suivi à assurer
4.6.1B	Reddition de comptes	(page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles.		En cours	En cours	Le modèle d'affaire et la structure organisationnelle du service de la gestion et de la planification immobilières sont en voie d'être revus suite à la nomination récente d'un nouveau directeur de service. Dans ce contexte, la prestation des services immobiliers et les mécanismes de reddition de comptes aux unités d'affaires clientes seront définis.
4.6.1C		(page 72 du rapport d'audit) Nous recommandons également à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse évaluer la performance des activités d'entretien préventif dont la responsabilité est confiée à des firmes externes, de prévoir dans les conventions de service des mécanismes de reddition de comptes appropriés.		Réglé	Réglé	
4.1.1B	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air/inventaire des bâtiments	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des stratégies et transactions immobilières de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un mécanisme de communication formalisé soit instauré de sorte que les différentes unités d'affaires de la Ville l'avisent systématiquement lorsque des changements surviennent au regard de l'inventaire des bâtiments sous leur responsabilité, et ce, afin d'assurer la mise à jour en continu de l'inventaire des bâtiments appartenant à la Ville.		Réglé	Réglé	
4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	LaSalle	En cours	En cours	Une firme a envoyé les mises à jour; les autres ont été demandées; lorsque le PEP informatisé sera implanté, la mise à jour des équipements sera faite dans le nouveau logiciel. Actions à venir - Implantation du programme d'entretien préventif informatisé

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.3B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.	LaSalle	En cours	En cours	Informations requises obtenues; Rédaction du devis pour prochain appel d'offres en cours (mai 2015). La liste des appareils à entretenir et les rapports d'inspection et de suivi nécessaires seront inclus au nouveau contrat; Actions à venir-Implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé.
4.2.3C		(page 31 du rapport d'audit) Nous recommandons également à l'arrondissement de LaSalle de prévoir suffisamment à l'avance l'enclenchement des démarches menant au renouvellement de l'adjudication des contrats afin d'éviter que des équipements, notamment ceux relatifs aux systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air, ne soient pas entretenus de façon préventive.		Réglé	Réglé	
4.3.3.1B	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif (page 45 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicatrices la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif	En cours		En cours	Implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé prévue dans le PTI 2015. Plus précisément l'arrondissement prévoit un appel d'offre pour des services professionnels pour le choix et la mise en place du programme d'entretien préventif au mois de juin 2015 - Actions à venir : L'implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé	
4.4.3B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en vigueur : ·de poursuivre les démarches qui s'imposent pour se doter d'un programme d'entretien préventif particularisé à la tour de refroidissement à l'eau en attente d'un avis de la Régie du bâtiment du Québec et de le mettre en œuvre; ·d'intégrer dans le registre d'entretien en place l'ensemble des éléments exigés dans la réglementation concernant les tours de refroidissement à l'eau; de mettre en place un processus de suivi documenté des entretiens devant être réalisés par les firmes externes mandataires.		Réglé	Réglé	
4.5.2.3B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Sondes de détection de gaz	(page 64 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions nécessaires, à brève échéance, afin que l'ensemble des sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi serré au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques, de façon à éviter que leur dysfonctionnement ne porte atteinte à la santé et à la sécurité des occupants au sein de ces bâtiments.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.5.3.3B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur	Gestion des plaintes (page 69 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions qui s'imposent afin de se doter d'un mécanisme structuré de compilation et de documentation des plaintes signalées par les occupants des bâtiments sous sa responsabilité, afin qu'il soit possible d'en consulter l'historique, d'en assurer le suivi dans le temps et d'en rendre compte aux fins de gestion.	LaSalle	Réglé	Réglé	
4.6.3B	Reddition de compte	Reddition de comptes / Arrondissement de LaSalle (page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		En cours	En cours	Même commentaire que pour la recommandation 4.3.3.1 B - en lien avec implantation d'un programme d'entretien préventif informatisé
4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	Ajout des équipements du Centre sportif de l'Arrondissement de Saint-Laurent, actuellement en construction, dans SIGI en vue de planifier les entretiens
4.2.2B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour réévaluer le contenu du programmes d'entretien préventif intégré dans le Système intégré de gestion des immeubles et de procéder aux mises à jour qui s'imposent afin que : les intervenants responsables disposent d'un outil de gestion complet, structuré et conforme aux bonnes pratiques de l'industrie pour assurer une gestion opérationnelle optimale de l'entretien des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air au sein des bâtiments sous leur responsabilité; l'arrimage des activités du programme d'entretien préventif planifiées au regard des composantes d'un même bâtiment soit optimisé sur le plan opérationnel de façon à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.		En cours	En cours	Optimisation du calendrier des PEP en cours; Actions à venir - Mise à jour des PEP et du calendrier d'intervention
4.3.2.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Mise en œuvre et suivi de la réalisation des programmes d'entretien préventif (page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions requises pour optimiser son utilisation du Système intégré de gestion des immeubles en place, afin d'être en mesure de s'assurer que le programme d'entretien préventif planifié est réalisé avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air.		En cours	En cours	Documentation de la réalisation des PEP. Entrée des dates de réalisation et de fermeture des PEP dans SIGI; Actions à venir - Production d'un rapport sur le taux de réalisation des PEP à l'aide de SIGI

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.2B	Établissement et mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs des tours de refroidissement à l'eau	Établissement et mise en œuvre des programmes d'entretien préventif des tours de refroidissement à l'eau / Arrondissement de Saint-Laurent (page 51 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de réviser son programme d'entretien préventif instauré au regard de l'entretien des tours de refroidissement à l'eau pour y intégrer, selon une fréquence qu'il jugera appropriée, la réalisation d'analyses bactériologiques de l'eau y circulant afin de détecter la présence de bactéries de type Legionella et ainsi de pouvoir confirmer l'efficacité ou non de son programme d'entretien préventif.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.5.2.2B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Sondes de détection de gaz	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Sondes de détection de gaz / Arrondissement de Saint-Laurent (page 63 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions qui s'imposent afin que l'ensemble des sondes de détection de gaz présentes dans les bâtiments sous sa responsabilité fassent l'objet d'un suivi au regard de leur entretien et de leur calibrage périodiques.		En cours	En cours	Inspections des sondes deux fois par an en service externe avec l'entreprise RG Technilab. Surveillance des niveaux de CO2 à l'aide du système de télégestion Régulvar. Actions à venir - Produire un rapport prouvant la réalisation du calibrage des sondes de CO2 une fois par an
4.5.3.2B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur - Gestion des plaintes	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur / Gestion des plaintes / Arrondissement de Saint-Laurent (page 68 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent, afin qu'il puisse démontrer qu'il a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.		Réglé	Réglé	
4.6.2B	Reddition de comptes	Reddition de comptes / Arrondissement de Saint-Laurent (page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Saint-Laurent de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle le programme d'entretien préventif instauré est mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		En cours	En cours	Rédaction du bilan complété en regard à: nombre de requêtes et correctifs PEP -détails sur l'inspection des sondes -détails sur l'entretien des tours d'eau ; Actions à venir - Finaliser l'information en regard au taux de réalisation des PEP
Rapport: Contrats relatifs aux opérations de déneigement de 2005 à 2013 (OR14-004-03 A)						
4.1.2.B	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement	(Page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de transmettre ce rapport à l'inspecteur général de la Ville aussitôt que la loi aura été promulguée quant à la portée de ses responsabilités, ou à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) si les circonstances le justifient, afin de confirmer ou d'infirmer le fondement des appréhensions du vérificateur général de la Ville concernant l'existence d'ententes collusoires dans les secteurs d'activité liés aux opérations de déneigement.	Direction générale	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2.C	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement.	(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, concernant les opérations de déneigement: d'établir annuellement le portrait global des contrats adjugés par les arrondissements aux différents entrepreneurs; de transmettre ces résultats aux instances politiques (conseil municipal, comité exécutif) et ce, dans le but de sensibiliser les élus quant à la répartition des contrats sur le territoire de la Ville et de favoriser, s'il y a lieu, l'identification de pistes de solution pour enrayer les stratagèmes collusoires et de maintenir une concurrence ouverte entre les entrepreneurs.	Direction générale adjointe-services institutionnels	En cours	En cours	Rapport en préparation
4.1.2.D		(page 42 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	Adhésion de la ville à l'Ontario municipal benchmarking initiative (OMBI) en 2014; Chantier d'implantation de la gestion par activités en cours - déneigement est une des activités traitées dans le projet

Rapport: Contrats de collecte et de transport des matières résiduelles - déchets d'origine domestique et matières recyclables - de 2005 à 2013 (OR14-004-04 A)

4.1.2.B	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements à la collecte et au transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables	(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de transmettre ce rapport à l'inspecteur général de la Ville aussitôt que la loi aura été promulguée quant à la portée de ses responsabilités, ou à l'Unité permanente anticorruption (UPAC) si les circonstances le justifient, afin de confirmer ou d'infirmer le fondement des appréhensions du vérificateur général de la Ville concernant l'existence d'ententes collusoires dans les secteurs domestique et des matières recyclables.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.1.2.C		(page 27 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale, concernant la collecte et le transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables: d'établir annuellement le portrait global des contrats adjugés par les arrondissements aux différents entrepreneurs; de transmettre ces résultats aux instances politiques (conseil municipal, comité exécutif); et ce, dans le but de sensibiliser les élus quant à la répartition des contrats sur le territoire de la Ville et de favoriser, s'il y a lieu, l'identification de pistes de solution pour enrayer les stratagèmes collusoires et de maintenir une concurrence ouvert entre les entrepreneurs.	Direction générale adjointe-services institutionnels	En cours	En cours	Recherche et préparation du rapport; Actions à venir - Présentation du rapport
4.1.2.D		Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées à la collecte et au transport des déchets d'origine domestique et des matières recyclables, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	Performance organisationnelle	En cours	En cours	Adhésion de la ville à l'Ontario municipal benchmarking initiative (OMBI) en 2014; Chantier d'implantation de la gestion par activités en cours - collecte/transport est une des activités traitées dans le projet

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Inspection des aliments en vertu de l'entente avec le MAPAQ et projets pilotes de cuisine de rue (OR14-004-05 A et B)						
4.1.B-1	Ressources humaines	(page 8 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec le Service du capital humain et des communications, d'actualiser les descriptifs d'emploi des postes de conseiller scientifique et d'inspecteur des aliments afin que ceux-ci reflètent les tâches réalisées et tiennent compte des habiletés attendues pour l'utilisation des outils informatiques requis.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.1.B-3				Réglé	Réglé	
4.1.B-4				Réglé	Réglé	
4.2.1.B-1	Prévisions budgétaires 2010-2012 / Autofinancement	(page 10 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en vue d'atteindre l'équilibre financier et l'autofinancement du programme d'inspection des aliments par l'entremise de l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec : d'établir l'ensemble des coûts directs et indirects qui doivent être supportés par la Ville pour la réalisation de ses activités d'inspection et d'examiner si ces coûts sont couverts par l'entente; de faire les représentations requises lors du renouvellement de l'entente.		Réglé	Réglé	
4.2.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.2.1.B-3				En cours	En cours	L'entente est en cours de négociation.
4.2.2.B-1	Prévisions budgétaires 2010-2012 / Rémunération	(page 11 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de pourvoir le plus rapidement possible les postes vacants et de prendre toutes les dispositions requises pour atténuer, durant l'année, la vacance non prévue de postes au sein de ses ressources afin d'être en mesure de respecter les obligations initiales incluses dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.2.2.B-2				Réglé	Réglé	
4.2.2.B-3				Réglé	Réglé	
4.3.B-1	Programme annuel d'inspection	(page 15 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection, afin de satisfaire aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec relatives à la fréquence des inspections.		Réglé	Réglé	
4.3.B-2				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.4.1.B-1	Processus de planification et de suivi des inspections / Processus 1 - Mise à jour de la liste des établissements	(page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de communiquer à tous les arrondissements et à toutes les villes liées une directive indiquant les renseignements requis à fournir sur les listes de certification d'occupation ou d'usage relatives au secteur alimentaire transmises à la Division de l'inspection des aliments, ainsi que leurs modalités de production, en vue de faciliter l'intégration rapide de ces données dans le système d'inspection des aliments de Montréal et de réduire en conséquence les délais de mise à jour.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.4.1.B-2				Réglé	Réglé	
4.5.1.B	Applications informatiques / Système d'inspection des aliments de Montréal (SIAM)	(page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de procéder à l'évaluation des bénéfices quantitatifs et qualitatifs attendus du système d'inspection des aliments de Montréal en vue de valider l'atteinte des objectifs visés par son développement et d'y apporter, s'il y a lieu, certains ajustements opérationnels qui lui permettraient de bénéficier pleinement de son implantation.		Réglé	Réglé	
4.5.2.B	Applications informatiques / Laboratory Information Management System	(page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer de maintenir son accréditation et de la renouveler en temps opportun afin de respecter l'obligation contractuelle énoncée dans l'entente 2013-2014 avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.6.1.B	Obligations spécifiques de la Ville / Plan d'uniformisation des activités d'inspection	(page 24 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de s'assurer que les rapports documentant la réalisation des exigences prévues dans le Plan d'uniformisation des activités d'inspection (PUAI) sont produits et transmis selon les échéanciers prévus à l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour démontrer que les activités prévues ont effectivement été réalisées.		Réglé	Réglé	
4.6.2.B	Obligations spécifiques de la Ville / Rencontres de coordination	(page 25 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de documenter le contenu des discussions et des décisions prises avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de conserver les courriels afférents, afin de pouvoir s'y référer au besoin et d'être en mesure de démontrer le respect de la clause 9.2 de l'entente.		Réglé	Réglé	
4.6.3.B	Obligations spécifiques de la Ville / Reddition de comptes	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement de poursuivre la production et l'envoi de ces rapports, en y ajoutant les statistiques sur les vérifications de l'efficacité des rappels, et ce, sur une base mensuelle afin de se conformer à la fréquence demandée dans l'entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.		Réglé	Réglé	
4.7.2.B-1	Projets pilotes de cuisine de rue / Programme d'inspection des véhicules de cuisine de rue	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les véhicules de cuisine de rue autorisés à participer aux événements et d'exercer un contrôle effectif quant à leur présence sur leur territoire.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.7.2.B-2	Projets pilotes de cuisine de rue / Programme d'inspection des véhicules de cuisine de rue	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements, de mettre en place un mécanisme permettant de recenser les véhicules de cuisine de rue autorisés à participer aux événements et d'exercer un contrôle effectif quant à leur présence sur leur territoire.	Environnement	Réglé	Réglé	
4.7.2.B-3				Réglé	Réglé	
4.7.2.B-4				Réglé	Réglé	
4.7.1.1.B	Projets pilotes de cuisine de rue / Émission de permis d'occupation / Arrondissement de Ville-Marie	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie d'exiger l'obtention préalable du permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avant d'accorder le permis d'occupation du domaine public pour un véhicule de cuisine de rue conformément au cadre normatif réglementaire.	Arr. Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.7.1.1.C	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie d'examiner les moyens de renforcer le cadre normatif et le processus de sélection afin de pouvoir appliquer le respect des exigences encadrant l'exploitation des véhicules de cuisine de rue dans le cadre du projet pilote.	Réglé		Réglé		
Rapport: Bris de conduites d'aqueduc (OR14-004-06 A, B, C et D)						
4.1.1.2.B	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Traitement des données par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de valider le nombre de bris de conduites d'aqueduc réparés en 2011, 2012 et 2013 provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements, tableaux des cibles, bases de données) et d'apporter les correctifs appropriés, si requis, afin que des données complètes et fiables soient diffusées dans le système d'information géographique spatial et qu'elles permettent la confection du prochain plan d'intervention, prévu en 2016.	Eau	En cours	En cours	Travail en cours - fiches complétées par arr. et saisies dans application GEA - info de géolocalisation et besoin pour PI également saisies ; À venir - correction des fiches, Validation de la correspondance du tableau des cible et GEA, Géolocalisation des fiches modifiées et Diffusion des réparations
4.1.1.2.C	(page 29 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de rendre officiel son processus de mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc et de prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser de nouveau l'ensemble des unités d'affaires sur l'importance de respecter les consignes énoncées dans le guide concernant ce processus, notamment celles relatives : ·aux rôles et aux responsabilités des intervenants concernés; ·aux délais de production, de collecte et de traitement des données; ·à la nature de la validation; ·à la fréquence de la validation; ·à la reddition de comptes; afin d'être en mesure de transférer des données complètes et fiables dans les bases de données tant pour leur diffusion dans le système d'information géographique spatial que pour leur utilisation au moment de la confection du prochain plan d'intervention.	Réglé		Réglé		

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.2C	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations de bris de conduites du réseau principal d'aqueduc	(page 35 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau d'officialiser un processus de mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc du réseau principal et de prendre les dispositions nécessaires pour sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires sur l'importance de s'y conformer. Ce processus devrait notamment prévoir : ·les rôles et les responsabilités des intervenants concernés; ·les délais de production, de collecte et de traitement des données; ·l'utilisation d'une fiche de bris; ·la nature de la validation; ·la fréquence de la validation; ·la reddition de comptes; afin d'être en mesure de transférer des données complètes et fiables dans les bases de données tant pour leur diffusion dans le système d'information géographique spatial que pour leur utilisation au moment de la confection du prochain plan d'intervention.	Eau	Réglé	Réglé	
4.1.2.B		(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de communiquer toutes les données sur les bris de conduites d'aqueduc à la Division du plan directeur afin de refléter une information qui soit complète et à jour dans les bases de données du système d'information géographique spatial et aux fins de l'élaboration du prochain plan d'intervention.		Réglé	En cours	Les mesures ont été mises en place pour que toutes les données soient collectées et transmises à la division du plan directeur; une directive a été produite.
4.2.B	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions.		En cours	En cours	Fiche de saisie informatisée des réparations d'aqueduc en développement pour les arrondissements; à venir - test de l'application, formation des employés et mise en place
4.2.C		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de produire un historique définitif du nombre de réparations de bris de conduites d'aqueduc montrant l'évolution, sur une période de quelques années, afin de mesurer l'impact des investissements réalisés en matière de remplacement et de réhabilitation des conduites d'aqueduc, et de la mise en place d'un processus de détection de fuites.		En cours	En cours	La DGSRE finalise l'élaboration d'un rapport pour rendre compte du bilan de l'évolution de l'état de ses actifs à la direction générale. À venir - Validation et production du bilan 2013 à et production du bilan 2014
4.2.D		(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de prendre les dispositions nécessaires pour que les arrondissements produisent les données requises pour calculer les coûts directs et indirects des interventions réalisées sur les conduites d'aqueduc afin d'évaluer l'impact financier des réparations de bris et de revoir, s'il y a lieu, la priorisation de certaines interventions sur les conduites d'aqueduc.		Réglé	À entrep.	Outil de compilation afin de calculer les coûts directs des interventions en place; méthodologie d'évaluation des répercussions socio-économiques liées aux travaux identifiée;
4.2.E		(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de l'eau de faire rapport périodiquement aux instances sur l'évolution du nombre de bris de conduites d'aqueduc et sur les coûts qui s'y rattachent pour les réparations urgentes et celles planifiées afin de démontrer l'impact des orientations prises en matière de détection préventive des bris, de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc.		En cours	En cours	Le rapport mentionné plus haut (cf recommand. 4.2.C) va donner suite à cette recommandation

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.F	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	(page 44 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de faire des analyses et d'établir les corrélations entre les bris de conduites d'aqueduc et d'autres données pertinentes, dont celles produites par les arrondissements, afin d'améliorer le degré de connaissance des causes des bris en vue d'orienter les interventions aussi bien à court terme qu'à long terme et de revoir, si nécessaire, l'établissement des critères à retenir dans les arbres de décision du plan d'intervention.	Eau	Réglé	Réglé	
4.1.1.1.B	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Production des données par les arrondissements	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer : · que toutes les fiches de bris saisies dans l'application corporative reconnue sont appuyées par une demande d'exécution de travaux dûment remplie par le contremaître responsable; · qu'une fiche de bris est saisie dans l'application corporative reconnue chaque fois qu'une réparation de conduite d'aqueduc est effectuée; afin de produire l'intégralité des données qui répondent aux besoins de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et qui servent ultimement à l'actualisation du plan d'intervention.	Mercier-Hochelaga Maisonneuve	Réglé	En cours	Les demandes ont été complétées; Actions à venir - Assurer le suivi
4.1.1.1.C		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.		Réglé	En cours	Les actions ont été prises; À venir - Poursuivre la production des rapports hebdomadaire demandés et s'adapter aux procédure du service de l'eau
4.1.1.1B-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer : · que toutes les fiches de bris saisies dans l'application corporative reconnue sont appuyées par une demande d'exécution de travaux dûment remplie et approuvée par le contremaître responsable; · qu'une fiche de bris est saisie dans l'application corporative reconnue chaque fois qu'une réparation de conduite d'aqueduc est effectuée; afin de produire l'intégralité des données qui répondent aux besoins de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et qui servent ultimement à l'actualisation du plan d'intervention.	Plateau Mont-Royal	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-2				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1B-4				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1C-1	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.			À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.1.1.1C-2	Mise à jour des données sur les bris de conduites d'aqueduc / Réparations des bris de conduites du réseau secondaire d'aqueduc / Production des données par les arrondissements	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.	Plateau Mont-Royal	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1C-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de s'assurer de saisir promptement, dans l'application corporative reconnue et conformément au guide développé à cet effet, les fiches de bris afin de fournir une information à jour à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau et d'actualiser les bases de données alimentant le plan d'intervention.		Réglé	Réglé	
4.1.1.1D-2				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-3				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1D-4				À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1.C		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Laurent de concilier périodiquement leurs données sur les bris de conduites d'aqueduc provenant de différentes sources (application corporative, applications informatisées utilisées par les arrondissements) afin de fournir une information fiable à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.		Saint-Laurent	Réglé	Réglé
Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR14-004-007 A,B,C,D,E et F)						
4.1.3.B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels /	(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de rappeler à l'ensemble des arrondissements concernés l'importance d'appliquer le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin de respecter la réglementation en vigueur et de réclamer les sources de revenus auxquelles la Ville a droit.	Direction générale	Réglé	Réglé	
4.1.3.C	Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arr.	(page 76 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur.	Direction générale adjointe - Ville-Marie et Concertation des arrondissements	En cours	En cours	Le dossier est sous analyse en ce moment.
4.1.2.B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des affaires juridiques de prendre les mesures nécessaires pour inclure, dans l'inventaire des lois et des règlements transmis aux arrondissements, tous les règlements en vigueur relativement à la contribution aux fins de parcs afin que les arrondissements disposent d'une information complète concernant la réglementation à appliquer.	Direction générale adjointe - Services institutionnels	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.3.3.C	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des affaires juridiques de prendre les mesures nécessaires pour inclure, dans l'inventaire des lois et des règlements transmis aux arrondissements, la Loi sur la sécurité privée afin que les arrondissements disposent d'une information complète concernant la législation à appliquer.	Direction générale adjointe - Services institutionnels	Réglé	Réglé	
4.2.1.3.C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer les outils nécessaires pour permettre à l'ensemble des arrondissements de tenir à jour des registres au sens du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'ils puissent exercer plus facilement un contrôle des heures de conduite et de repos et qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur.	Concertation des arrondissements	En cours	En cours	Identification des besoins afin d'assurer une gestion optimale des heures de conduites et de repos conformément à la loi 430; Actions à venir - octroi d'un contrat à Kronos - Développement des solutions, tests et mise en exploitation
41113B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41113C	Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	
41113D		(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41123B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 33 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41123C	Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 34 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		À entrep.	À entrep.	
41133B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée.		À entrep.	À entrep.	
41133C	Prise en compte des contributions antérieures	(page 43 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41143B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 50 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
41163B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution	(page 57 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4117D	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.		À entrep.	À entrep.	
4117E	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.	L'île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
412D	parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		À entrep.	À entrep.	
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	À entrep.	
4215B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres	(page 103 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds.		À entrep.	À entrep.	
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
422C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	À entrep.	À entrep.	
431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		À entrep.	À entrep.	
431C	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		À entrep.	À entrep.	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		À entrep.	À entrep.	
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41112B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les personnes affectées au traitement des demandes de permis de construction et de lotissement disposent des versions à jour des règlements en vigueur relatifs à la contribution aux fins de parcs afin de réduire le risque que surviennent des erreurs dans leur application.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41112C-1		(page 22 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.		En cours	En cours	Procédure particulière(encore en cours d'élaboration mais partiellement appliquée) rappelle la nécessité de consulter les 2 couches géomatiques prévues dans le système Go-Saint-Laurent; à venir -volet cession de terrains
41112C-2				En cours	En cours	Une première formation a été donnée le 25 mars 2015 et une autre le 1er avril 2015 pour ceux qui n'ont pu assister à celle du 25 mars; se fera de façon récurrente.
41112C-3				Réglé	Réglé	
41112D-1		(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent : de modifier la fiche d'analyse réglementaire de manière à ajouter une référence aux règlements applicables en matière de contribution aux fins de parcs (soit le Règlement 02-065 et le Règlement 08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée), qui seraient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction; et ce, afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		En cours	En cours	Une fiche d'analyse réglementaire révisée est en place afin de garantir la vérification des éléments des Règlements 02-065 et 08-005; Actions à venir - Une procédure relative au traitement d'une demande de permis de lotissement ou de construction

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41112D-2	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 23 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent : de modifier la fiche d'analyse réglementaire de manière à ajouter une référence aux règlements applicables en matière de contribution aux fins de parcs (soit le Règlement 02-065 et le Règlement 08-005]; de prévoir, dans les procédures de traitement de demande de permis, l'utilisation systématique de la fiche d'analyse réglementaire pour chaque dossier de permis de construction; d'entreprendre des démarches en vue d'utiliser l'application informatisée Gestion du territoire – Permis pour les dossiers de permis de lotissement; de se doter d'outils de contrôle spécifiques à la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée), qui seraient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction; et ce, afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41112D-3				Réglé	Réglé	
41112D-4				Réglé	Réglé	
41112D-5				En cours	En cours	D'ici septembre 2015, une séance d'information portant sur le processus de délivrance des permis relatif au lotissement et à la contribution pour fins de parcs, ainsi que sur les nouvelles procédures et listes de contrôle implantés, sera donnée au personnel concerné.
41122B				Réglé	Réglé	
41122C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 32 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		Réglé	Réglé	
		(page 32 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41132B-1	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures	(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de disposer d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs, incluant autant les permis de lotissement que les permis de construction et comprenant toutes les informations nécessaires, notamment : 'le montant de la contribution antérieure; 'les lots concernés par la contribution; 'la preuve de paiement, soit le numéro de reçu démontrant formellement le paiement ou le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain si tel était le cas; et ce, afin de fournir au personnel une source fiable de renseignements lui permettant de s'assurer qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41132B-2		(page 41 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de consigner dans les dossiers de permis dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis : 'l'évidence des recherches effectuées dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement lorsque l'analyse réglementaire a révélé l'exigence d'une contribution aux fins de parcs; 'la preuve de paiement en argent ou en cession de terrain, s'il y a lieu; et ce, afin de démontrer le bien-fondé de l'exigence ou non d'une contribution aux fins de parcs.		En cours	En cours	Un registre des contributions pour fins de parcs de 2002 à 2014 a été complété; Actions à venir - Manque la colonne indiquant le numéro d'enregistrement d'un acte de cession de terrain
41132C	(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour l'évaluation de la valeur de la contribution aux fins de parcs (permis de lotissement et de construction) afin de guider le personnel dans l'application des différentes dispositions réglementaires et aussi en vue de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité.	Réglé		Réglé		
41142B	(page 49 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.	Réglé		Réglé		
41142C				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4115B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Choix d'exiger la contribution sous forme d'une cession de terrain ou d'une somme compensatoire	(page 52 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de soumettre systématiquement au conseil d'arrondissement les dossiers de permis de lotissement et de construction pour lesquels une contribution aux fins de parcs est exigée, pour qu'il puisse exercer son choix de recevoir cette contribution sous forme d'une cession de terrain, d'une somme compensatoire, ou les deux à la fois, afin de respecter la réglementation en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41162B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution /	(page 56 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour que la contribution aux fins de parcs soit encaissée ou cédée en terrain avant la délivrance du permis de lotissement ou de construction, selon le cas, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	
41162C-1		(page 56 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		Réglé	Réglé	
41162C-2				Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques	
4117C-1	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 61 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer que tous les permis de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé		
4117C-2				Réglé	Réglé		
4117 E-1		(page 62 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.		En cours	En cours	Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire commencée; Actions à venir - Mécanisme de révision du dossier en cours -Liste de contrôle à l'intention du gestionnaire à compléter	
4117 E-2				En cours	En cours	Le système de gestion informatisé Gestion du territoire - Permis (Oracle) a été modifié pour y intégrer un module dédié au traitement des demandes de permis de lotissement. Une liste de contrôle viendra guider le travail des préposés à l'émission des permis.	
41182B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Fonds spécial aux fins de parcs et dépenses autorisées dans ce fonds	(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les sommes disponibles dans le fonds spécial réservé aux fins de parcs sont utilisées uniquement pour la nature des dépenses autorisées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de se conformer à la législation en vigueur.			Réglé	Réglé	
41182C		(page 67 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre les mesures nécessaires pour que des corrections comptables soient apportées pour renflouer le fonds spécial réservé aux fins de parcs relativement aux dépenses dont la nature est non autorisée afin de se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux directives du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.			Réglé	Réglé	
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		En cours	En cours	Début de rédaction du guide de procédures en fonction des procédures en cours ou complétées	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
412D	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.	Saint-Laurent	En cours	En cours	Une première formation a été donnée le 25 mars 2015 et une autre le 1er avril 2015 pour ceux qui n'ont pu assister à celle du 25 mars; se fera de façon récurrente.
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.		En cours	En cours	Le central va développer avec Kronos pour identifier des besoins afin d'assurer une gestion optimale des heures de conduite et de repos conformément à la loi 430.
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		En cours	En cours	Les employés remplissent leur vérification avant départ.

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		En cours	En cours	Formation planifiée pour automne 2015
422C		(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.		En cours	En cours	Les réunions sont tenues par les contremaîtres et les employés sont informés régulièrement sur les heures de conduite; Actions à venir -Le registre sera développé pour implantation à l'automne 2015
431C	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
41111B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités /	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer, pour tous les dossiers de permis de construction, de produire des fiches d'analyse réglementaire faisant référence à des justifications appuyant l'application ou non du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin de faciliter la révision des dossiers.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Adoption d'un nouveau règlement sur les frais de parcs le 14-027 entrée en vigueur le 22 décembre 2014; La fiche d'analyse a été modifiée et actualisée en fonction du nouveau règlement. Ajout d'une fiche de zonage (vérification). Ligne Oracle ajoutée automatiquement pour les frais de parcs à l'ouverture d'un dossier de transformation ou de construction. Notes pour frais de parcs jointes à la grille de zonage
41111C	Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	(page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation et la révision des dossiers.		Réglé	Réglé	
41121B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		Réglé	En cours	Règlement 14-027 a été adopté et en vigueur depuis le 22 décembre 2014; Fiche d'analyse a été modifiée en conséquence du nouveau règlement ainsi que le tableau

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41121C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	(page 30 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de documenter systématiquement les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement, il n'est plus requis d'apporter les modifications tels que proposés ; Exemption : logements sociaux ou communautaires si a déjà été payé - Ajout d'une ligne Oracle FSPARC
41131B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Prise en compte des contributions antérieures /	(page 37 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'ajouter dans son registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement les informations relatives : à la preuve de paiement en argent (p. ex. le numéro de paiement) ou à la cession de terrain (numéro d'enregistrement de l'acte de cession de terrain); aux numéros de permis de construction; et ce, afin que le personnel affecté au traitement des demandes de permis dispose d'une information fiable et complète au moment d'effectuer des recherches visant à déterminer si des contributions ont déjà été payées ou cédées.		Réglé	Réglé	
41131C		(page 38 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest : d'effectuer systématiquement une recherche dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement pour tous les dossiers de permis dont l'analyse réglementaire a révélé qu'une contribution aux fins de parcs était exigible; de consigner dans les dossiers de l'application informatisée Gestion du territoire – Permis l'évidence des recherches effectuées dans le registre des contributions aux fins de parcs versées ou cédées antérieurement; de consigner dans ces dossiers, s'il y a lieu, la preuve de paiement en argent ou en cession de terrain; et ce, afin de faciliter la révision des dossiers et d'appuyer le bien-fondé d'une facturation ou non d'une contribution aux fins de parcs.		Réglé	En cours	Installation d'un aide mémoire dans les deux bureaux au comptoir des permis; Modification de la ligne LO-Tarifs par FS-Ancien

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
41141B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour l'évaluation de la valeur de la contribution aux fins de parcs (permis de lotissement et de construction) afin de guider le personnel dans l'application des différentes dispositions réglementaires et aussi en vue de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	Article 6.2 du 14-027: si la valeur est inscrite au rôle, cette valeur est retenue pour fin de calcul en ajoutant le facteur comparatif; si pas de valeur au rôle, demande à l'évaluation foncière de soumettre une valeur
41141C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Évaluation de la valeur de la contribution	(page 47 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer que les informations figurant dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis correspondent à celles fournies dans les sommaires décisionnels présentés aux instances afin de disposer d'une information fiable au moment de la consultation des dossiers.		Réglé	En cours	En vertu du nouveau règlement 14-027 les anciens lots ne s'appliquent plus et a été modifié par FSPARC.
41161B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Versement de la contribution	(page 54 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4117B	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités / Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	(page 61 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest de s'assurer que la révision des dossiers prévue dans sa directive, produite en août 2013, porte également sur les règlements entourant l'exigence d'une contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires.	Sud-Ouest	Réglé	En cours	La fiche 311 ainsi que la fiche papier sont complétées et disponibles à l'accueil; La fiche sherlock a été créée et mise sur le site de l'arrondissement; Ajout dans la fiche générale d'une note que des frais de parcs peuvent être applicables.
412C	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 73 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		Réglé	Réglé	
412D	LAU et règlements municipaux relatifs à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 74 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		Réglé	En cours	La formation a été donnée aux employés concernés, soit les préposés à l'émission des permis, l'agent technique et l'agent technique principale. Cette formation a été donnée par un membre de l'équipe de l'urbanisme responsable de la réglementation.
4211B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Liste des véhicules lourds	(page 83 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques	
4212B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Heures de conduite, de travail et de repos	(page 97 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.	Sud-Ouest	En cours	En cours	Les employés et leur gestionnaire ont reçu la formation du centre de formation de la Ville de Montréal (115 employés au total). Le contrat pour le développement du logiciel est octroyé, il reste l'implantation à effectuer. En attendant, le suivi des heures de conduite est effectué par les répartiteurs dans un fichier Excel; à venir - Alimenter le logiciel en données afin de le rendre fonctionnel	
4213B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres	(page 100 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		En cours	En cours		
4214B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Conservation des documents	(page 101 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		En cours	En cours		Le contrat a été octroyé et le logiciel est en cours d'implantation à la Division de la Voirie; Actions à venir - Une fois que l'implantation et que l'alimentation en données du logiciel seront terminées à la Division de la Voirie, le logiciel sera implanté à la division des Parcs et de l'Horticulture.
422B	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		Réglé	Réglé		

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
422C	Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds / Mécanismes d'information et formation du personnel	(page 106 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.	Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
431C	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	(page 109 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.		Réglé	Réglé	
433B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 112 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		Réglé	Réglé	
44B	Mécanismes de reddition de comptes	(page 115 du rapport d'audit) Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		En cours	En cours	Nouvel échéancier pour la conformité aux lois et règlements; Actions à venir - assurer l'implantations des mécanismes de reddition de comptes

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Mandat confidentiel (TI12-006-09 A - SIM et B - Service de l'eau)						
3,1	Recommandation générale	3.1 Recommandation générale (page 6 du rapport de vérification) Pour des raisons de confidentialité, le détail de cette recommandation n'est pas présent dans cette fiche.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Pour des raisons de confidentialité, les détails quant aux recommandations et aux plans d'action correspondants ne peuvent être donnés
3.1.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche.		En cours	En cours	
3.2.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche		En cours	En cours	
3.3.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche		Réglé	Réglé	
Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12-006-11 A et B)						
4.1.2.B	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée.	Technologies de l'information	Reporté	Reporté	Projet Windows 7 a déjà répondu en grande partie; il servira de modèle pour les autres clientèles; à venir - Diffuser et implanter la nouvelle politique.
4.1.2.C		Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (Page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées.		En cours	En cours	Ateliers de travail; à venir- Finaliser les ateliers de travail afin de produire les règles de dérogation concernant les droits administrateurs ainsi que le plan de communication aux utilisateurs
4.1.2.D	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux (page 14 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre à jour, sur le site prévu à cet effet, la liste des logiciels normalisés et de déterminer une liste de logiciels spécifiquement prohibés, et ce, afin de faciliter le respect de la normalisation des postes de travail et de limiter les installations non autorisées.		Réglé	Réglé	
4.1.3.B	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles (page 16 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours.		En cours	En cours	Allons procéder via un dossier d'affaires afin d'amorcer un projet pour mettre en place les outils nécessaires a la réalisation de ce point de vérification.

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
4.2.1.B	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle (page 18 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition, - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Attente des résultats des autres points de vérification liés à ce dossier; à venir - Réaliser les autres points de vérification liés à ce dossier et entreprendre ensuite les ateliers de travail.
4.2.2.Ba	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information : de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville;		Reporté	Reporté	Pré requis pour faire cette action : finaliser d'autres points de vérification; à venir - Développer le syllabus ainsi que le contenu de la formation
4.2.2.Bb	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications (page 19 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives.		En cours	En cours	Les orientations concernant le principe d'utilisateur-payeur devront être évaluées avant d'entreprendre l'analyse d'opportunité.
4.2.3.B	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude (page 20 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement.		Réglé	En cours	Projet Évolution bureautique mis en place
4.1.1.B	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle (page 12 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis		En cours	En cours	La directive amendée est actuellement en cours de validation; sera présentée à la Direction générale pour approbation

No.	Titre	Détail de la recommandation	Service responsable	Stat. Adm	Stat VG	Remarques
Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13-006-05 A, B, et C)						
4.1.B	Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés	4.1.B. Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés (page 4 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer.	Technologies de l'information	En cours	En cours	Les équipements retenus et déployés pour offrir les services de sans fil sont munis d'un mécanisme de détection; L'activation progressive de ce mécanisme de détection est en cours.
4.2.B	Points d'accès sans fil	4.2.B. Points d'accès sans fil (page 5 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que tous les points d'accès sans fil sont configurés avec un protocole de sécurité robuste..		En cours	En cours	Tous les réseaux sans fil (corpo et secondaires) sont sécurisés; Les nouveaux réseaux d'accès pour les abonnés aux bibliothèques seront sécurisés avec accès par authentification; à venir - poursuivre le déploiement
4.3.B	Protocoles de sécurité	4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.		En cours	En cours	
4.4.B	Imprimantes avec accès sans fil	4.4.B. Imprimantes avec accès sans fil (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information de désactiver l'accès sans fil de ces imprimantes si celui-ci n'est pas absolument nécessaire. Dans le cas contraire, nous recommandons d'activer l'utilisation d'un protocole de sécurité robuste. Suivi 2015 de la recommandation : Nous nous rendus au sein du bâtiment de la Cour municipale (775 Gosford) où nous avons constaté que les imprimantes que nous avons détectées lors de notre audit n'y était plus.		Réglé	Réglé	
4.3B	Protocoles de sécurité	Nous recommandons à la Division des ressources informationnelles de l'arrondissement de Saint-Laurent de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.	Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
4.3.B		4.3.B. Protocoles de sécurité (page 7 du rapport d'audit) Nous recommandons au Service des technologies de l'information, à la Division des ressources informationnelles de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Division de l'informatique de l'arrondissement de Saint-Léonard de s'assurer que les équipements des réseaux sans fil utilisent uniquement les protocoles de sécurité les plus robustes.	Saint-Léonard	À entrep.	Réglé	